

## COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

### Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 18 septembre 2017

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 12 - Conseillers votants : 14

Etaient présents Pierre LOTZ, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Olivier SCHNEIDER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Nathalie LAQUIT, Gilberte SCHAEFER

Absents excusés Franceline FISCHER, Malou OBERLE donne procuration à Gilberte SCHAEFER, Rémy LEHMANN donne procuration à Jean-Claude DISTEL

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 12 septembre 2017 avec comme ordre du jour :

- 2017-032. Procès-verbal du 10 juillet 2017 - Approbation
- 2017-033. Agrandissement parking poids lourds - Transports SALI
- 2017-034. Transfert des parts de la SCI « Mater Dei » détenues par la Congrégation des petites Sœurs Franciscaines de Thal à l'ABRAPA – Avis
- 2017-035. Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics »
- 2017-036. Eclairage public : « Relanternage » - Rues concernées
- 2017-037. Installation luminaire : muret au niveau du n°1 de la Rue Ballerich
- 2017-038. SMITOM de Haguenau-Saverne : Rapport annuel 2016
- 2017-039. Aire de jeux : Espace Sans Tabac et Inauguration
- 2017-040. Electricité de Strasbourg : Compte rendu d'activité de concession de 2016
- 2017-041. Adhésion à l'Association des Communes Forestières d'Alsace (année 2017)
- 2017-042. Fermage : renouvellement de contrats de baux communaux
- 2017-043. Renouvellement des concessions de sources
- 2017-044. Création d'un poste d'adjoint technique
- 2017-045. Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) – Convention de Partenariat

#### DIVERS

<b>2017-032. Procès-verbal du 10 juillet 2017 - Approbation</b>
---

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2017 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** ledit Procès-verbal.

<b>2017-033. Agrandissement parking poids lourds - Transports SALI</b>
--

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. Michael SALI a déposé une déclaration préalable de travaux en mairie le 30 mai 2017 relative à l'agrandissement et l'aménagement du parking poids lourds appartenant à l'entreprise de transports SALI se situant 10 Rue des Pêcheurs à Thal-Marmoutier.*

Une partie des parcelles concernées (Section 1, n°316 et 321) par l'agrandissement du parking en question se situe en zone orange du Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

Ce dernier prévoit que « la zone orange est inconstructible et doit être préservée » et y sont notamment interdits :

- toute nouvelle activité ou extension des activités existantes (travaux, remblais, bâtiments, ouvrages, installations, dépôts, stockage, aménagement, et activités de quelque nature que ce soit) ;
- le stationnement et le garage mort de tout véhicule hors des terrains aménagés autorisés existants.

De plus, l'article 2 Ni du PLU autorise uniquement « les occupations et utilisations du sol à destination de service public et d'intérêt collectif compatibles avec le caractère naturel de la zone et avec les risques d'inondations ».

Or les parcelles concernées n'ont jamais été inondées, l'étalement de la crue se faisant sur l'autre rive du Mosselbach. De plus, aucun remblai n'a été effectué, au contraire, le parking est légèrement en-dessous du niveau initial.

L'entreprise de Transports SALI est implantée dans la commune depuis de nombreuses années. Elle compte aujourd'hui une flotte d'une vingtaine de camions, l'extension était inévitable.

En outre, le garage « hangar » ainsi qu'une partie du parking existent depuis de nombreuses années. L'agrandissement, objet de la demande, se situe dans le prolongement du parking déjà existant.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de donner une suite favorable à la demande d'agrandissement et d'aménagement du parking poids lourds déposée par M. Michael SALI malgré la non-conformité relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondations ainsi qu'à l'article 2 Ni du PLU.

<b>2017-034. Transfert des parts de la SCI « Mater Dei » détenues par la Congrégation des petites sœurs franciscaines de Thal à l'ABRAPA - Avis</b>
---

*Le Conseil Municipal a été sollicité pour donner son avis, en application de l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur l'opération de cession des parts de la SCI « MATER DEI » détenues par la Congrégation des petites sœurs Franciscaines de Thal à l'ABRAPA.*

**Le Conseil Municipal**, ayant pris connaissance du dossier transmis par M. le Préfet du Bas-Rhin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **n'émet pas d'objection** à la réalisation de l'opération envisagée.

<b>2017-035. Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics »</b>
--

*La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention ci-jointe (Annexe 1) relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».*

*Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.*

*En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.*

*A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la commune de Thal-Marmoutier.*

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe 1 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion.

**2017-036. Eclairage public : « Relanternage » – Rues concernées**

Le « relanternage », ou relamping, consiste au changement des luminaires sodium actuellement en place et à leur remplacement par des luminaires LED.

Les travaux de remplacement auront lieu en deux phases : la 1<sup>ère</sup> phase concernera la rue des Pêcheurs et du Mosselbach. La 2<sup>ème</sup> phase de travaux concernera les rues Ballerich, du Reitweg, du Couvent, Holzbrunnen, Impasse du Moulin, des Murs, du Hirschberg et Erlenhof.

Le remplacement des luminaires dans la Rue des Tilleuls aura lieu ultérieurement.

Le coût des travaux de relanternage est de 69.645,00€ HT soit 83.574,00€ TTC pour la fourniture et la pose de 100 luminaires. Les travaux seront réalisés par l'entreprise EST RESEAUX située 21 Chemin des Dames à Phalsbourg (57370).

La commune bénéficie d'une subvention de 31.620€ dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (un contre), **APPROUVE** les différentes phases de travaux de « relanternage » telles que mentionnées ci-dessus.

**2017-037. Installation lumineuse : muret au niveau du n°1 de la Rue Ballerich**

Un devis a été établi pour l'installation d'un luminaire au niveau du muret se situant entre le n°1 de la rue Ballerich (Centre de Soins) et la Salle Jeanne d'Arc. Le câblage électrique nécessaire à la pose du luminaire en question est en place.

Or, d'après le devis établi, le coût de l'installation est de 1.551,00€ HT soit 1.861,20€ TTC.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **décide** de ne pas faire installer de luminaire sur le muret et de retirer le câblage électrique. Celui-ci sera remplacé par un fil et la cavité en place sera close.

**2017-038. SMITOM de Haguenau-Saverne : Rapport annuel 2016**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2016 transmis par le SMITOM de Haguenau-Saverne.

**2017-039. Aire de jeux : Espace Sans Tabac et Inauguration**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été contacté par le Président du Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer dans le cadre de l'action « Espaces sans Tabac » menée par cette dernière. Proposition a été faite de labelliser l'aire de jeux se situant à l'arrière de la Salle Jeanne d'Arc « Espace Sans Tabac ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise** M. le Maire à signer la Convention de partenariat entre la commune de Thal-Marmoutier et le comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer – « Espace Sans Tabac » ci-jointe (Annexe 2) et les autres documents y afférents ;
- **Décide** d'acquérir un panneau label « Espace Sans Tabac », format A4, d'un coût unitaire de 33,00€ qui sera mis en place sur l'aire de jeux ;
- **Décide** d'acquérir un panneau pédagogique « La commune THAL-MARMOUTIER se ligue contre le cancer », format A2, d'un coût unitaire de 51,00€ qui sera mis en place sur l'aire de jeux.

Une date pour l'inauguration de l'aire de jeux au printemps 2018 sera à définir.

**2017-040. Electricité de Strasbourg : Compte rendu d'activité de concession de 2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du compte rendu d'activité de concession « Electricité de Strasbourg » de 2016 :

- Le montant des travaux d'électricité réalisés dans la commune s'élève à 894,19€ ;  
(56.789,75€ en 2015)
- Les taxes et redevances perçues par la commune (payées directement par ES) sont de 12.906,47€ ;  
(13.259,25€ en 2015)

- La commune comporte 355 clients ce qui correspond à une distribution de 2,9 millions de kWh ;  
(354 clients pour 2,8 millions de kWh distribués en 2015)
- Le chiffre d'affaires se rapportant au traité de concession de la commune s'élève à 0,26 millions d'€uros ;  
(0,28 millions d'€uros en 2015)
- Il n'y a pas eu d'incidents importants sur les réseaux de moyenne tension au courant de l'année 2016.

<b>2017-041. Adhésion à l'Association des Communes Forestières d'Alsace (année 2017)</b>
--

Monsieur le Maire présente la Fédération Nationale des Communes Forestières et son réseau :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau régional que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la commune de Thal-Marmoutier d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide** :

- **D'adhérer** à l'Association des Communes Forestières d'Alsace intégrée à la Fédération Nationale des Communes Forestières et d'en respecter les statuts ;
- **De payer** une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- **De charger** le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **De mandater** celui-ci pour représenter la commune de Thal-Marmoutier auprès de ses instances.

<b>2017-042. Fermage : renouvellement de contrats de baux communaux</b>
---

*M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bail communal relatif à la parcelle cadastrée section 10 n°60, lieu-dit Unter Huehnerberg, d'une contenance totale de 26,08 ares, viendra à échéance le 10 novembre 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler.*

*Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de ce bail.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler ledit bail en spécifiant que la parcelle est louée comme pré de fauche et ne peut en aucun cas être clôturée électriquement en vue de faire paître des bovins ou des ovins ;
- **Fixe** le montant initial au montant du fermage payé en 2017, réévalué selon l'indice départemental des fermages pour l'année 2018 ;
- **Fixe** la révision annuelle des fermages selon l'indice départemental des fermages;
- **Autorise** M. le Maire à la signature des pièces nécessaires au renouvellement du bail communal relatif à la parcelle cadastrée section 10 n°60, lieu-dit Unter Huehnerberg, allant du 11/11/2017 au 10/11/2026.

*D'autre part, M. le Maire expose au Conseil Municipal que le bail communal relatif aux parcelles cadastrées section 10 n°138, lieu-dit Kruemmling, d'une contenance de 17,76 ares et section 3, parcelle 84, lieu-dit Neufeld, d'une contenance de 14,37 ares, soit une contenance totale de 32,13 ares est échu depuis le 10 novembre 2011.*

*A défaut de congé délivré et dûment justifié, le preneur bénéficie du renouvellement du bail par tacite reconduction pour une nouvelle période de neuf ans. Cependant il y a lieu d'établir un contrat de bail écrit mentionnant la reconduction tacite du contrat de bail jusqu'au 10/11/2020.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'établir un contrat de bail écrit mentionnant la reconduction tacite depuis le 11/11/2011 et allant jusqu'au 10/11/2020 ;
- **Fixe** la révision annuelle des fermages selon l'indice départemental des fermages;
- **Autorise** M. le Maire à la signature des pièces nécessaires à l'établissement du bail communal relatif aux parcelles cadastrées section 10 n°138, lieu-dit Kruemmling, d'une contenance de 17,76 ares et section 3 n°84, lieu-dit Neufeld, d'une contenance de 14,37 ares soit une contenance totale de 32,13 ares.

<b>2017-043.           Renouvellement des concessions de sources</b>
--

*M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les contrats de concessions des sources signés le 10 novembre 2008 pour une durée de 9 ans.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** le renouvellement des concessions de sources dans la forêt communale, pour une durée de 9 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2026, à
  - Mme MOCKEL Irène – 28 rue du Hirschberg – 67440 THAL-MARMOUTIER
  - M. OSTERTAG Gilbert – 30 rue Erlenhof – 67440 THAL-MARMOUTIER ;
- **Fixe** le prix de la location annuelle à 60,00 (soixante) €uros à verser à l'avance chaque année ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les contrats de concessions.

<b>2017-044.           Création d'un poste d'adjoint technique</b>
--

*Compte tenu du départ en retraite d'un des agents communaux, il convient de créer un poste d'adjoint technique.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :

- **Décide** de la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour la fonction d'agent polyvalent, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.
- **Décide** de modifier ainsi le tableau des emplois
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2017

<b>2017-045.           Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) – Convention de Partenariat</b>
---

*Le Pays de Saverne Plaine et Plateau est fortement engagé dans la transition énergétique avec notamment l'animation d'un Plan Climat volontaire. Une feuille de route pour 2020 a ainsi été définie afin de répondre aux objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.*

*De nombreuses actions ont donc été menées en 2016 dans ce sens, dans les 3 grands domaines d'action suivants :*

- *Le bâtiment et notamment l'accompagnement de la plateforme Oktave,*
- *Les énergies renouvelables avec la démarche de Centrales Villageoises,*
- *La mobilité avec la mise en place de primes VAE et des ateliers de réparation de vélos.*

*L'année 2016 a également été marquée par l'appel à projets TEPCV qui a permis au territoire de bénéficier d'une enveloppe conséquente permettant de mettre en œuvre rapidement des projets de transition énergétique.*

*Afin de poursuivre cette dynamique et d'amplifier l'impact environnemental (diminution de la demande en énergie) et économique (économies sur les factures) de ces actions, le Pays de Saverne Plaine et Plateau va dorénavant s'appuyer sur le dispositif éprouvé des Certificats d'Economies d'Energie (ou CEE). Il permettra de valoriser financièrement les économies d'énergies générées par les communes.*

*Introduit en France par la loi du 13 juillet 2005, le mécanisme des certificats d'économies d'énergie, qui vise à favoriser l'efficacité énergétique, repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités.*

*Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics (isolation des combles, installation de vitrages performants, installation de PAC...) ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE, que les collectivités peuvent ensuite vendre sur un marché des CEE comparable au marché du carbone. Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.*

*Or, depuis le 1er janvier 2015, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi, le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume très conséquent (supérieur ou égal à 50 GWh*

cumac pour les opérations standardisées) et le délai pour déposer une demande est maintenu à 12 mois à compter de la fin des travaux. Concrètement, pour pouvoir déposer « en propre » un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie ;
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats ;
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs ;
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est toutefois possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités : c'est ce que propose de faire le Pays de Saverne Plaine et Plateau en devenant « tiers-regroupeur » pour le compte des communes intéressées. Ceci aura pour effet de simplifier et de favoriser le recours au dispositif CEE par les communes appartenant au Pays de Saverne Plaine et Plateau.

A titre d'information, le Pays de Saverne Plaine et Plateau reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies dans la convention de partenariat. Enfin, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au Pays de Saverne Plaine et Plateau. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération (Annexe 3) ;

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;
- le dispositif élaboré par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Pays de Saverne Plaine et Plateau et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;
- **AUTORISE** ainsi la commune à confier au Pays de Saverne Plaine et Plateau le mandat pour :
  - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;

- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé ;
- **AUTORISE** ainsi le transfert au Pays de Saverne Plaine et Plateau des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- **PREND ACTE** que les opérations confiées au Pays de Saverne Plaine et Plateau ne pourront être valorisées par le Pays de Saverne Plaine et Plateau que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de Saverne Plaine et Plateau qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

<b>DIVERS</b>
---------------

La prochaine réunion du Conseil Municipal initialement prévue le lundi 6 novembre 2017 aura finalement lieu le lundi 30 octobre 2017 à 20h00 en mairie.

<b>Le présent rapport comportant les points 2017-032 à 2017-045 est signé par tous les Membres présents :</b>			
<b>DISTEL Jean-Claude</b>	<b>LOTZ Pierre</b>		<b>VOLKRINGER Pierre</b>
<b>WEISS Aline</b>	<b>DISTEL Sébastien</b>	<b>ZUBER Jean-Marie</b>	<b>SCHNEIDER Olivier</b>
<b>HOFF Vincent</b>	<b>STENGER Eric</b>	<b>FISCHER Elisabeth</b>	<b>LAQUIT Nathalie</b>
<b>SCHAEFER Gilberte</b>			
<b>Affichage le 5 octobre 2017</b>		<b>Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 5 octobre 2017</b>	